

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Pouvoir : 3

Date de la convocation :
17 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-trois septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Gabriel THEULOT et Tristan BATHIARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Nelly MONNOT, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Laurent LAGRIFFOUL à Didier BERNARD.

Objet : Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – Adhésion au contrat collectif du CDG 71

Exposé :

Par délibération n°071/24 du 3 décembre 2024, le Conseil Municipal avait choisi de ne pas souscrire au contrat de groupe « Prévoyance » avec adhésion obligatoire du CDG71, dans la mesure où la majorité des agents de Saint-Rémy ne disposaient pas de contrat prévoyance.

Il avait été alors décidé, en accord avec les représentants du personnel, d'organiser des temps d'échanges avec les agents de la collectivité pour leur présenter les mécanismes de protection prévoyance et les conditions d'adhésion au contrat de groupe du CDG71, avant de les consulter sur une possible adhésion à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette démarche a été menée en juin dernier et fait apparaître que près de 90% des agents sont favorables à l'adhésion au contrat de groupe obligatoire du CDG71.

Au regard de ce résultat, il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter l'adhésion de la collectivité au contrat de prévoyance du CDG71, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une période de 5 ans et de signer l'accord local joint au présent rapport.

Caractéristiques du contrat de groupe « Prévoyance » avec Territoria Mutuelle

- Contrat à adhésion obligatoire destiné aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public et privé dès lors que la présence prévisible est égale à 6 mois ou plus.
- Garanties de base fixées comme suit :
 - o Invalidité
 - o Arrêts de travail
- Taux de cotisation des garanties de base fixé à :
 - o 1.35% du traitement de base indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire (s'il y a lieu) et du Régime Indemnitaire mensuel, pour une couverture à 90%
- Garanties optionnelles :
 - o Décès (versement d'un capital forfaitaire de 10000€) : taux de cotisation 0.30%
 - o Perte de retraite consécutive à une invalidité (versement d'un capital forfaitaire de 10000€ pour les agents CNRACL) : taux de cotisation 0.25%
 - o Maintien du régime indemnitaire (en période de plein traitement en CLM, CLD ou CGM au 1^{er} jour d'arrêt) : taux de cotisation 0.09 %

Visa :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles, à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n°071/24 du 3 décembre 2024 fixant le montant de la participation employeur à la Prévoyance,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 septembre 2025.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération 071/24 fixant le montant de la participation employeur à la Prévoyance, à compter de l'entrée en vigueur des dispositions ci-après.
- ADHERE à la convention de participation CDG71 / Territoria Mutuelle, pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice des agents de la commune de Saint-Rémy.
- SOUSCRIT à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'invalidité à effet du 1^{er} janvier 2026.
- PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50% de la cotisation.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent, et notamment le protocole d'accord local annexé au présent rapport.
- INSCRIT au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

